



Vice caché sur véhicule vendu

Par **gras**, le **25/08/2009** à **23:01**

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule le 3 juillet dernier. Le 17 août l'acheteur m'a fait savoir que la climatisation ne fonctionne pas. Il prétend l'avoir fait marcher pour la première fois le 27 juillet!! (nous habitons le sud de la France) et s'être rendu compte à ce moment-là de son dysfonctionnement. Après examen, il apparaît que le condenseur est percé. Je lui ai certifié sur l'honneur que la clim fonctionnait le jour de la vente. De plus, si j'avais voulu lui cacher un problème, je n'aurais pas vendu ma voiture en plein été...

Malgré tout, il me demande de prendre en charge la totalité des frais de réparation. Je m'y oppose évidemment. Il m'a prévenu ce jour par téléphone qu'il souhaitait engager une procédure pour obtenir gain de cause.

Ce cas peut-il rentrer dans le cadre de la loi sur les vices cachés?

Quelle procédure dois-je engager pour prouver ma bonne foi?

Et enfin, puis-je l'attaquer pour diffamation?

Merci pour votre réponse.